

RECOMMANDATIONS POUR PRÉVENIR LES ESCROQUERIES, LE DEMARCHAGE ILLICITE ET LE TRAVAIL ILLÉGAL

Rappel de la réglementation :

Conformément à la réglementation (article L310-1 du code de la consommation), les professionnels agissant par démarchage à domicile doivent justifier de leur identité professionnelle, de la réalité de l'entreprise et respecter les dispositions telles que la rédaction d'un devis précisant le délai de rétractation et les conditions de paiement.

Il est vivement conseillé de :

- Ne rien signer avant la conclusion d'un devis qui doit être écrit et comporter l'ensemble des informations concernant l'entreprise (nom, adresse, nom du démarcheur, descriptif précis, modalité et délai de livraison, montant HT, montant TTC) ;
- Ne pas verser d'argent ou de remettre de chèque avant l'écoulement du délai de 7 jours pendant lequel le consommateur peut se rétracter. Le délai est de 14 jours en cas de crédit.
- Ne pas signer un document non daté ou antidaté.
- Ne pas faire de chèque antidaté.

En matière de démarchage :

- Méfiez-vous des démarcheurs ou quémandeurs, surtout s'ils sont en groupe, et des personnes proposant d'effectuer des travaux à domicile (élagage, nettoyage de peinture, récupérateur de métaux précieux...).
- Les professionnels doivent être en mesure de présenter un extrait Kbis, véritable « carte d'identité » à jour d'une entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Leurs factures font mention du numéro SIRET de l'entreprise (identifiant de l'établissement). En cas de doute, ne pas hésiter à se renseigner auprès de personnes dignes de confiance avant de conclure un achat ou un contrat pour diverses prestations.
- Attention également aux faux plombiers, agents EDF ou de société de sécurité, représentants, faux gendarmes ou faux policiers etc... Ils peuvent profiter d'une visite à domicile pour procéder à un repérage des lieux en vue d'un cambriolage.

EXIGEZ TOUJOURS LA PRÉSENTATION D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE.

- Soyez attentifs : avisez les services de gendarmerie de tout fait suspect (individus ou véhicules anormalement présents, appels sur vos téléphones). Il se peut que des cambrioleurs effectuent des repérages ou un sondage sur votre présence

PENSEZ A NOTER LES IMMATRICULATIONS.

- En tout état de cause, et afin de ne pas tenter les délinquants lors d'une visite impromptue, il est rappelé qu'il convient de placer en lieu sûr, et éloigné des accès à votre domicile, vos bijoux, cartes de crédits, sac à main, clés de voiture et ne pas laisser d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.

Rappel des conseils en matière de prévention des cambriolages

- Verrouillez portes et fenêtres, en journée, lorsque vous vous absentez, et la nuit, même si vous êtes dans votre habitation.

- Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique ou sur les réseaux sociaux indiquant la durée de votre absence...
- N'inscrivez pas vos noms et adresse sur votre trousseau de clés, ne laissez pas vos clés sous le paillason ou dans la boîte aux lettres. Gardez les dans un endroit discret.
- Faites relever régulièrement votre courrier en votre absence...
- Ne pas laisser les clés de votre véhicule ainsi que votre sac à main, portefeuille à la vue ou dans l'entrée de votre habitation, commerce...
- Evitez de conserver de l'argent liquide et des bijoux de valeur chez vous, ni de fonds de caisse important dans le commerce.
- Ne mettez pas tous vos biens au même endroit.
- Réalisez des clichés photographiques de vos biens de valeur (meublier, bijoux informatique...) et listez les numéros de séries.